



Les fiches de Registre santé et sécurité au travail (RSST)

Qu'est-ce que le registre ?

Un Registre de santé et sécurité au travail doit être à la disposition des personnels dans chaque établissement et service. C'est une obligation réglementaire. On peut y reporter toutes les observations, information et suggestions relatives à la sécurité et la santé au travail (au sens large), mais aussi à l'amélioration des conditions de travail. Autrement dit, on peut signaler dans ce registre tout ce qui détériore les conditions de travail et favorise les risques psychosociaux (organisation du travail, relation sociales au travail et conditions d'emploi).

Document obligatoire : le registre sécurité et santé au travail

" Décret 82-453 - Article 3-2 Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service (...). Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers".

Dans certaines académies le registre est dématérialisé (sur l'intranet). Mais il est le plus souvent en format papier dans l'établissement et doit être tenu par l'assistant•e de prévention.

Les fiches sont nominatives (signées) et doivent être datées et numérotées. Il est conseillé, dans tous les cas, de garder une copie pour soi et d'en envoyer une à la section académique SNES-FSU et/ou aux représentant•es SNES-FSU au CHSCT académique.

Quelques pistes et conseils pour remplir le registre SST

Il n'y a pas de texte réglementant l'utilisation pratique du registre. Il faut y inscrire des éléments très factuels et centrés sur le travail et les conditions de sa réalisation. Si par exemple les relations interpersonnelles sont dégradées, si des tensions apparaissent entre des personnes, il n'est pas utile et opportun de nommer les protagonistes : il faut simplement et précisément témoigner de tensions, d'altercations, en donnant la raison de celles-ci en lien avec l'organisation du travail (ou l'inorganisation...).

Rappel utile : en cas d'agression de toute nature, on peut remplir une fiche de registre pour mettre en débat ce qui au niveau organisationnel a favorisé l'agression et comment l'éviter, mais la fiche de registre ne remplace ni le signalement d'incident, ni le dépôt de plainte, ni l'action collective.

Pour décrire une situation de travail problématique, dégradée, ou dangereuse, il peut être utile de demander ce que la situation implique :

- sur le travail de la ou des personnes directement concernées (est-ce qu'elle parvient à faire encore correctement son travail ? Est-ce qu'elle s'est absentée ? Comment évolue la charge de travail ? Le travail a-t-il encore du sens ? etc...),
- sur le travail des autres agent•es (en général, lorsqu'un•e agent•e ne peut plus faire correctement son travail ou se trouve dans un contexte de relation sociales dégradées, cela joue sur d'autres agent•es),
- et sur la santé (depuis le sentiment d'impuissance ou d'inutilité, jusqu'aux arrêts maladies en passant par la perte du sommeil, l'irritabilité, le détachement total et le cynisme).

En tout état de cause, la réflexion collective est toujours plus riche pour décrire et analyser une situation de travail dégradée. Se pose la question des effets sur le travail des autres permet de faire du collectif au sujet de situations singulières (exemple, les effets des postes partagés sur le travail d'une équipe pédagogique).

Il y a généralement un espace pour faire des propositions d'amélioration, mais il n'est pas obligatoire de le remplir.

Que faire une fois la fiche remplie ?

Les RSST doivent pouvoir être consultés par les représentants des personnels en CHSCT. Cela peut être immédiat lorsque les registres sont dématérialisés. S'ils sont sous format papier il faut en envoyer une copie aux représentants des personnels SNES-FSU académique et national (secgene2@snes.edu).

Attention !

Le registre est important, car il permet de laisser une trace officielle et de pouvoir témoigner des situations de travail dégradées ou dangereuses, il permet de faire remonter l'information.

Mais le registre ne remplace pas l'action collective !

L'utilisation du registre peut être un bon moyen pour engager ou renforcer les débats et l'analyse des effets de la réforme, pour faire du collectif contre une réforme qui oppose les enseignants les uns contre les autres, et pour mobiliser et agir collectivement à tous les niveaux.

**N'hésitez pas à demander conseil à vos représentants SNES-FSU en CHSCT
(via la section académique).**